

AAH DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : 12 Rue du Clos – 78240 Aigremont
878 575 141 RCS Versailles

(ci-après désignée la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le trois septembre,
A 13 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après désignée l'« **Assemblée Générale** »), au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Antoine Hédouin, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Alexandra Regaud, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Antoine Hédouin, gérant associé de la Société (ci-après désigné le « **Président** »).

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- le rapport de la gérance,
- une copie des statuts,
- une copie des nouveaux statuts,
- le texte des projets de résolutions,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Transfert du siège social de la Société

L'Assemblée Générale décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve le transfert du siège social du 12 Rue du Clos – 78240 Aigremont au 1 Chemin du Huant – 78580 Maule.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts de la Société

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée générale approuve la modification de l'article 4 du titre I des statuts de la Société relatif au siège social, lequel sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 1 Chemin du Huant – 78580 Maule.

..... »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la

séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par voie électronique, via la plateforme Yousign conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil, par les associés.

Monsieur Antoine Hédouin

Antoine Hédouin

✓ Certifié par  youstrust

Madame Alexandra Regaud

Alexandra Regaud

✓ Certifié par  youstrust